



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_241_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	24
Votants :	35
Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_241_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2019, objet depuis de douze mises à jour (dont la dernière en date du 15 juin 2023), d'une modification de droit commun n°2 approuvée le 13 décembre 2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 11 avril 2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée le 19 septembre 2023 ;

VU l'arrêté n°09-2024 du 12 février 2024 engageant la procédure de modification (de droit commun) n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis n° CU-2024-3672 du 24/05/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/06/2024 confirmant que la procédure de modification n°3 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale ;

VU la décision n°E24000066/84 du 25/06/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°3 du PLU et Madame Florence REARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier de modification n°3 du PLU transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées en juin 2023 ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées reçus en mairie, et notamment ceux de la Chambre de Commerces et d'Industrie le 27/06/2024, de la DDT de Vaucluse le 28/06/2024, du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon le 25/07/2024, du Conseil Départemental de Vaucluse le 07/08/2024, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité le 13/08/2024 et de la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence le 29/08/2024 ;

VU l'arrêté n°80/2024 du 04/10/2024 ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 et à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orange du 04/11/2024 au 06/12/2024 ;

VU l'avis (favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation) et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur émis sur le projet de modification n°3 du PLU le 17/12/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au dossier qui a été présenté à l'enquête publique :

- Correction d'erreurs de syntaxe dans la notice de présentation (ER 37a et non 57a, RD 975 et non RD 7, etc.)
- Suppression de la partie de l'ER 2 qui demeurerait (à la demande du gestionnaire) et mise à jour de la liste des emplacements réservés
- Explication des baisses de densités attendues sur l'OAP des Veyrières dans la notice de présentation

- Légère modification de l'orientation d'aménagement sur les Veyrières (sera dorénavant évoqué R+2 partiel et non plus R+1 / R+2).

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange.

Article 2 : D'autoriser le Maire, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : De préciser que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 4 : De préciser que conformément à l'article R.153.22 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Mme Aline LANDRIN donne procuration à madame Marcelle ARSAC et quitte la séance à 10h45.

A l'unanimité,

- 26 Pour
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD

